

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 008-347/08/BC

■ Marché 05/028 TOTAL France - Approbation d'un protocole transactionnel
DPLAG 08/1340/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a passé un marché 05/028/CUMPM avec la société TOTAL France, pour assurer la fourniture de carburant par cartes accréditatives des véhicules légers et des véhicules utilitaires inférieurs à 3.5 tonnes, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ce marché comporte les seuils suivants :

- Montant minimum annuel de 59 800 € TTC
- Montant maximum annuel de 200 196 € TTC

Le montant maximum de ce marché a été dépassé au cours de son dernier mois d'application, soit en mars 2008.

En effet, le dimensionnement de ce marché avait été établi en tenant compte des besoins recensés pour les véhicules titulaires d'une carte accréditive sur cette zone géographique. La réorganisation de certains services en charge du nettoyage ayant conduit à affecter des balayeuses et engins de nettoyage sur le Secteur Vaudoyer, ceux-ci ne pouvaient plus s'approvisionner en carburant au garage Cabucelle : il a donc été nécessaires de doter ces véhicules de cartes accréditives pour leur permettre un avitaillement de proximité.

Ces engins consommant beaucoup de carburant, le dimensionnement du marché, qui semblait à première vue suffire, s'est avéré insuffisant sur le dernier mois d'application du marché, compte tenu de l'effet conjugué de cette réorganisation et de la hausse substantielle du prix des carburants

Il n'a par ailleurs pas été possible de suspendre l'utilisation des cartes avant la date de fin du marché, ni de proposer un avenant à ce marché, compte tenu de l'absence de réunion du Bureau de Communauté sur la période où il aurait été nécessaire de l'inscrire à l'ordre du jour.

Le montant dû à TOTAL France pour la période du 1^{er} mars 2008 au 27 mars 2008 inclus (date de la fin du marché) s'élève à :

- 17 417.50 € TTC en dépassement du montant maximum, pour les quantités délivrées en sus du montant maximum du marché et susceptibles d'être facturées par TOTAL France, jusqu'au 27 mars 2008 inclus, sans la remise consentie dans le cadre du marché.

Les 2 parties se sont rapprochées pour transiger sur ce dernier montant.

La société TOTAL France accepte de ramener celui-ci 16 912.40 € TTC, soit un abattement de 2.9 %.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté de donner accord au protocole annexé à la présente délibération, qui concrétise cette transaction et d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- Le marché 02/037/CUMPM/Shell passé en vue de la fourniture de carburant par cartes accréditives des véhicules légers et utilitaires inférieurs à 3.5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 2/778/BC du 17 décembre 2004 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 02/037/CUMPM/Shell, relatif à l'augmentation du volume des prestations.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prévoir les modalités de règlement de la société TOTAL France dans la mesure où un dépassement du montant maximum annuel dudit marché a été enregistré sur le dernier mois d'application de celui-ci, sans qu'il soit possible d'interrompre les prestations de carburant avant la mise en place du nouveau marché,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé une procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la Communauté urbaine et la Société TOTAL France.

Article 3 :

L'indemnité due à la Société TOTAL France est égale à la somme de 16 912.40 € TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine Nature 60622, Fonction 020.

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines

Vincent COULOMB

Bernard MOREL

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI